

NOTE DE SYNTHÈSE

Lors de la séance du Vendredi 19 Juin 2026 à 9 h 30, les dossiers suivants seront présentés :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU 18 MAI 2026

2. ELECTION/DESIGNATION

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU^(*)

La désignation des titulaires de chacun des sièges sera effectuée au scrutin secret, au suffrage uninominal dans les mêmes conditions de majorité que celles prévues pour le Président.

Les candidats déclarés sont les suivants :

- **Frédéric DUBOSCQ** (MOUILLAC), **Antoine GUIJARRO** (élu à SAINT GENES DE FRONSAC), **Jean-Marc DUBOUREAU** (élu à SAINT MICHEL DE FRONSAC), **Josian DEJEAN** (élu à TARNES) représentant la Communauté de communes du FRONSADAIS ;
- **Benoît MARTOS** (élu à GERVAIS), **Jean-Pierre SUBERVILLE** (élu à SAINT LAURENT D'ARCE), **Catherine DELAGARDE** (élue à SAINT LAURENT D'ARCE) représentant la communauté de communes du GRAND CUBZAGUAIS ;

Il est précisé, d'une part, qu'aucun délai n'est imposé par les textes pour déposer sa candidature, d'autre part, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine le nombre ni les qualités et fonctions spécifiques des membres du bureau.

Projet de délibération n° 2026/22

ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS^(*)

Rappel :

Compétences obligatoires de la CAO :

- attribuer les marchés passés en procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens figurant en annexe du Code de la Commande Publique (Article L 1414-2 du CGCT)
- donner son avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du contrat global supérieure à 5 % (Article L 1414-4 du CGCT)

Compétences obligatoires de la CDSP :

- analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5112-1 à L 5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (Article L 1411-5 du CGCT).

Composition de la CAO/CDSP :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT applicable à la commission de délégation de services publics (CDSP), elle est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant qui dispose de la qualité de président de la CAO ;
- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par et parmi les membres de l'organe délibérant.

^(*) En annexe de la présente note, un formulaire de déclaration de candidature

Il est précisé que la liste peut comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (Article D 1411-4 – 1^{er} alinéa CGCT), dans tous les cas, le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires (Article L 1411-5 II du CGCT).

La délibération n° 2026/20 prise par le conseil convoqué le 18 mai dernier a fixé les date et heure butoirs de dépôt des listes des candidats au jeudi 18 juin à 12 h 00. L'élection des membres titulaires et suppléants sera effectuée selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret (sauf accord unanime contraire) sur la base d'un scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

Projet de délibération n° 2026/23

✚ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX^(*)

L'Article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de services publics... Cette commission présidée par le président... comprend des membres de l'organe délibérant... et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux...".

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
- ...

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public
- ...

Il est rappelé que la CCSPL se réunit à minima deux fois par an, au mois de juin pour l'examen des rapports annuels du délégataire (RAD – Année N-1) et au mois de septembre pour l'examen du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement (RPQS – Année N-1).

Les candidatures de **Frédéric DUBOSCQ** (élu à MOUILLAC) et de **Catherine DELAGARDE** (élue à SAINT LAURENT D'ARCE) sont enregistrées. Un appel à candidats sera lancé en séance, vous pouvez, cependant, faire acte de candidature au moyen du formulaire annexé à la présente note avant la tenue de la réunion.

Projet de délibération n° 2026/24

✚ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIAEPA AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS^(*)

Rappel du nombre de délégués à désigner par structure :

SMEGREG	un délégué
GIRONDE RESSOURCES	un délégué titulaire + un délégué suppléant
CNAS	un délégué au collège des élus

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

SMEGREG <u>Deux candidats :</u>	Catherine DELAGARDE, représentant la CDC du Grand Cubzaguais (élue à SAINT LAURENT D'ARCE) Benoît MARTOS, représentant la CDC du Grand Cubzaguais (élu à SAINT GERVAIS)
GIRONDE RESSOURCES	-
CNAS <u>Deux candidats :</u>	Frédéric DUBOSCQ, représentant la CDC du Fronsadais (élu à MOUILLAC) Joëlle JEAN, représentant la CDC du Grand Cubzaguais (élue à PEUJARD)

Projet de délibération n° 2026/25

^(*) En annexe de la présente note, un formulaire de déclaration de candidature

2. DOCUMENTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS

COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) – EXERCICE 2025

Le Décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n° 0306 du 31 décembre 2025.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de "rendus de compte".

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Les comptes financiers uniques des services publics de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement seront mis aux voix, vous êtes invité(e) à prendre connaissance des rapports de présentation ainsi que des vues d'ensemble et détaillées des documents joints à la présente note.

Projets de délibération n°s 2026/26 et 2026/27

3. FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE/RESSOURCES HUMAINES

Afin d'assurer la continuité du service public, il sera proposé d'autoriser le président à :

- recruter des agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles ;
- recourir au service de remplacement et de renfort du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE selon les modalités définies dans la convention-cadre rédigée par l'établissement.

Projet de délibération n° 2026/28

Projet de délibération n° 2026/29 et convention-cadre annexée

4. MARCHES PUBLICS

Il sera proposé d'autoriser le président à lancer des consultations selon la procédure adaptée en vue de retenir une entreprise chargée des études et travaux suivants :

DIAGNOSTICS DES FORAGES DE SAINT ANDRE DE CUBZAC – LES BILLAUX – SALIGNAC – PEUJARD

Montant estimé : 60.000 € HT

⇒ Obligation réglementaire – Article 6.3 de l'arrêté du 18 mars 2026 fixant les règles générales prévues à l'Article R 211-21-4 du Code de l'Environnement pour travaux de sondage ou de forage [...] qui dispose qu'"une inspection périodique doit être réalisée, au moins une fois tous les dix ans"

⇒ Objectifs :

- contrôle du vieillissement et de l'état mécanique des équipements,
- caractérisation du fonctionnement hydrodynamique de l'ouvrage,
- contrôle du rendement de l'ouvrage,
- contrôle de la cimentation de l'espace annulaire des équipements de la chambre de pompage.

Projet de délibération n° 2026/30

FOURNITURE ET POSE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT ET OUVRAGES ANNEXES

L'accord cadre à bons de commande portant sur la fourniture et la pose de canalisations d'assainissement y compris pièces, raccords et branchements sur l'ensemble du territoire syndical arrivera à échéance le 31 décembre 2026. Compte tenu des travaux projetés sur le territoire syndical, afin de pouvoir faire appel à une entreprise au fur et à mesure de la survenance du besoin, l'accord-cadre est à renouveler.

Caractéristiques du marché : Durée d'un an, renouvelable trois fois, étant entendu que, sur la période, la valeur estimée hors taxe des travaux est inférieure au seuil de procédure formalisée fixé à 5.404.000 € HT (JORF n° 0302 du 26 Décembre 2025).

Projet de délibération n° 2026/31

✚ **LAGUNAGE DE VERAC – TRAVAUX D'AMELIORATION DU TRAITEMENT**

Montant estimé : 400.000 € HT

La station de traitement de VERAC fonctionne sur le principe du lagunage naturel et de la filtration. Des remontées de poches de gaz ont été constatées par la SOGEDO, exploitant de l'ouvrage, sous la géomembrane du bassin 2, elles perturbent le traitement des eaux usées en engendrant des rejets d'eau traitée non conformes, il est nécessaire d'engager des travaux de réhabilitation de l'ouvrage.

Projet de délibération n° 2026/32

5. DELEGATION DES SERVICES PUBLICS DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

✚ **RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2025**

La réglementation en vigueur impose au délégataire de fournir, avant le 1^{er} Juin, "un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services".

Les documents établis par la SOGEDO au titre de l'année 2025 sont consultables au siège du Syndicat ainsi que sur le site Internet www.siaepa-cf33.fr. Vous êtes invité(e), si vous avez des questions, à nous les communiquer en amont de l'assemblée afin qu'elles soient relayées auprès des services de la SOGEDO.

Le **projet de délibération n° 2026/33** répond à l'obligation mentionnée à l'Article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte".

✚ **DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE TELERELEVE**

La délibération n° 2023/18 en date du 30 juin 2023 a validé les termes de l'avenant n° 2 au contrat de concession signé avec la SOGEDO rédigé pour tenir compte des évolutions et modifications de l'exploitation du service public de l'eau potable liées au projet de déploiement d'un système de télérelève des compteurs d'eau.

Philippe CLERMONT, directeur régional de la SOGEDO et Clément ROUARD, responsable de l'agence locale de SAINT ANDRE DE CUBZAC, présenteront un rapport sur l'état d'avancement de la mise en place du dispositif engagée en février 2024.

✚ **ETAT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – ANNEE 2025**

Le Syndicat en tant que syndicat mixte comprenant au moins une commune de 10000 habitants a mis en place une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) composée de membres de l'organe délibérant et de représentants d'associations locales. Elle a pour vocation de permettre aux usagers d'obtenir des informations sur le fonctionnement des services publics, elle est consultée sur certaines mesures relatives à leur organisation. L'Article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président est tenu "de présenter à son assemblée délibérante avant le 1^{er} Juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente".

Le **projet de délibération n° 2026/34** vous renseigne sur les différentes réunions organisées au cours de l'année 2025.

6. TRANSACTIONS FONCIERES – RECEPTION, AUTHENTIFICATION ET SIGNATURE DES ACTES

Le Syndicat confie au service Urbanisme du SDEEG l'accomplissement des formalités foncières liées aux constitutions de servitude, achats, ventes et transferts de propriétés. L'acte authentique en la forme administrative rédigé par l'établissement est établi selon les règles définies à l'Article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : "Les maires, présidents des conseils généraux et présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier en vue de leur publication aux hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public, partie à l'acte, est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre des nominations".

La mise en œuvre de cette disposition fera l'objet d'un projet de délibération.

Projet de délibération n° 2026/35

7. COMMUNICATION

Vous serez informé(e) en séance du bilan des actions menées auprès du jeune public à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Eau au mois de mars 2026.



ELECTION/DESIGNATION

DECLARATION DE CANDIDATURE

NOM _____ Prénom _____

Adresse complète _____

Téléphone fixe ____/____/____/____ - Téléphone portable ____/____/____/____

Adresse électronique _____@_____

déclare me porter candidat(e) au(x) poste(s) suivant(s) :

- membre du bureau
- membre de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public
- membre de la commission consultative des services publics locaux
- représentant du SIAEPA au sein des organismes extérieurs :
 - SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (SMEGREG)
 - GIRONDE RESSOURCES
 - COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Fait à _____

Signature :

Le _____